

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
3 novembre 2014

Date d’Affichage
22 novembre 2014

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Objet :

MAJORATION DE LA
TAXE
D’AMENAGEMENT
APPLIQUEE A
L’OPERATION
D’AMENAGEMENT
DU CŒUR DE
VILLAGE

Le Maire certifie que la
présente délibération a été
déposée en Préfecture du
Val-de-Marne au titre du
contrôle de légalité le

21/11/2014

et qu’elle a été notifiée aux
intéressés le

Le Maire,



Sylvie GERINTE

Jean-Michel CARIGI
1er Adjoint au Maire
En Charge du Cadre de Vie.

L’an deux mil quatorze, le 8 novembre, à 10 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame GERINTE, Maire,
Etaient présents : Sylvie GERINTE, Maire. Jean Michel CARIGI, Marie
Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Hakima OULD SLIMANE, Alain
BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC,
Adjoint au Maire. Jean Luc DESPREZ, Stanislas GAUDON, Florence
TORRECILLA, Joël VILLAÇA, Joseph DUPRAT, Virginie
LECARDONNEL, Alexandre RICHE, Nathalie BOIXIERE, Claude Olivier
BONNEFOY, Martine HARBULOT, Marianne MAHJOUB, Roger
LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Marie France PELLETEY donne pouvoir à Marie Paule BOILLOT.

Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL.

Dominique GOYER donne pouvoir à Florence TORRECILLA.

Valérie PREVOTAT donne pouvoir à Martine HARBULOT.

Alphonse BOYE absent.

Monsieur Alexandre Riche a été nommé secrétaire de séance.

Depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d’aménagement se substitue
notamment à la taxe locale d’équipement. Les travaux de toute nature, soumis
à un régime d’autorisation d’urbanisme, donnent lieu au paiement de cette
taxe par les bénéficiaires des autorisations. Le taux de la part communale a
été fixé par délibération n°1973/2011 à 5% sur l’ensemble du territoire de
Marolles-en-Brie.

L’article L.331-15 du Code de l’Urbanisme ouvre la possibilité
d’augmenter jusqu’à 20% le taux de la part communale de la taxe
d’aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels
de voirie ou de réseaux est rendue nécessaire en raison de l’importance des
constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Le projet d’aménagement du Cœur de Village peut être identifié
comme correspondant à ce critère car il induira à échéance des travaux de
rénovation lourde et d’adaptation de voirie et d’espace public à la charge de la
collectivité dans le secteur limitrophe à la réalisation de l’opération
d’aménagement :

- projet de requalification de la rue du Pressoir ;
- projet de rénovation de la rue Pierre Bezançon ;
- projet d’aménagement et d’accessibilité de la liaison douce du chemin
vert ;
- projet de réhabilitation de la place de la mairie.

Afin de participer au financement de ces travaux substantiels et
équipements généraux, il est envisagé de majorer le taux de la part
communale de la taxe d’aménagement à 8% au sein du secteur
d’aménagement du Cœur de Village dont le périmètre est délimité en rouge
sur la photo (document annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

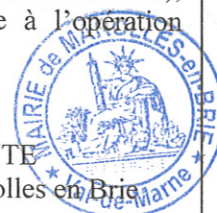
A la majorité (21 voix pour et 5 abstentions : Martine Harbulot,
Marianne Mahjoub, Valérie Prévotat, Roger Langlais et Agnès Maillochon),
valide la majoration de la taxe d’aménagement appliquée à l’opération
d’aménagement du cœur de village.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES EN BRIE, le 20 novembre 2014

Jean-Michel CARIGI
1er Adjoint au Maire
En Charge du Cadre de Vie.

Sylvie GERINTE
Maire de Marolles en Brie



ANNEXE – MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT APPLIQUEE

A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE



Acte à classer**2232-2014****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-11-21T14-32-28.00 (MI89185145)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20141120-2232-2014-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

MAJORATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT APPLIQUÉE A L'OPÉRATION
D'AMÉNAGEMENT DU COEUR DE VILLAGE.

Date de décision : 20/11/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des solsActe : 2232-2014.PDFPièces jointes : OPERATION D'AMENAGEMENT DU COEUR DE VILLAGE.PDF

Préparé

Date 21/11/14 à 14:32

Par MARQUES Christine

Transmis

Date 21/11/14 à 14:32

Par MARQUES Christine

Accusé de réception

Date 21/11/14 à 14:38